

La société algérienne face à l'épreuve de la colonisation (1830 – 1914)

I – Misère et famine

Les années de la conquête restèrent dans la mémoire collective des Algériens comme une période de ruine et de désolation. Pour anéantir toute velléité de résistance chez les Algériens, le recours à la violence fut le choix privilégié de la France. En assassinant massivement, les Français ont voulu montrer leur force et leur supériorité, contraindre les tribus à la soumission et donner l'exemple pour prévenir d'éventuels soulèvements. Ces méthodes brutales ont pris plusieurs formes : la razzia, les exterminations localisées, la mort par asphyxie. Ces violences ont accentué la paupérisation de la société algérienne. Privés de leurs terres, de leurs richesses, de leurs maisons, les gens étaient livrés à eux-mêmes vivants dans une misère au quotidien. Beaucoup se retrouvèrent dans les banlieues des villes à la recherche du travail tandis que certains émigrèrent au Maghreb et en Orient. Cette situation se perpétua tout au long de l'Algérie coloniale. Sur un autre plan, les massacres des civils, les scènes de viols et l'atteinte à l'honneur ont laissé des traces sur le plan moral qui vont durer dans le temps. Les gens étaient désormais découragés et désarmés au point de s'en prendre à eux-mêmes et attraper des maladies inguérissables.

L'autre souffrance de la population vient de la nature du régime colonial basé sur la supériorité d'une race sur une autre. Ainsi, ce qui va rester dans l'histoire comme une grande monstruosité juridique c'est cette division entre le vainqueur et le vaincu, entre le colonisateur qui est un citoyen à part entière et le colonisé qui est un français, mais pas citoyen ; il est tout simplement un sujet. L'Algérien musulman est qualifié d'indigène par l'autorité française. . Ce qualificatif à connotation péjorative a résisté aux poids des années. Il ne peut être autrement : le régime colonial a multiplié les lois pour le rendre pratique. Qui ne connaît pas les lois votées sur la justice musulmane, la politique scolaire, le code de l'indigénat, les lois d'exception, les expropriations des biens, les impôts... Vaincu et humilié, l'Algérien s'accroche néanmoins à la vie, travaille pour survivre ou pour récupérer ses terres ; il subit longtemps les affres de la colonisation avant de se libérer par ses propres moyens.

D'autres éléments aggravent la situation socio-économique des Algériens à savoir le recul de la production dans le secteur traditionnel, le refoulement des populations rurales et la réduction des terres de parcours et le rôle néfaste des concessionnaires de forêts.

L'Algérie a connu des famines qui laissèrent un grand traumatisme chez sa population. La famine 1866-1867 occasionna la mort d'un million de personnes selon Djilali Sari. Ce chiffre est contesté par le gouverneur général Mac Mahon qui parle à l'époque de 217000 morts. Une enquête administrative comparant la population autochtone entre 1866 et 1872 conclut à une baisse de 500000 personnes. La population algérienne vécut des années terribles. A l'époque, un auteur a évoqué des scènes de « cannibalisme » où les « habitants s'entre-dévoraient ». Les spécialistes divergèrent sur les causes de la famine. Pour Charles André Julien, les causes résident dans la conjugaison d'une série de calamités : sauterelles, sécheresse, séisme à Blida, choléra. Il ajoute qu'un autre phénomène a aggravé la situation à savoir « l'intégration de l'Algérie dans les circuits économiques internationaux et des

modifications de structure introduites par le régime colonial. » Djilali Sari ne nia pas l'importance de ces fléaux, mais estime que les « *facteurs politiques, militaires et économiques, sont de loin les plus déterminants.* » A signaler à titre d'exemples, les ravages de la conquête, les conséquences des lois foncières (cantonnement, sénatus-consulte de 1863...), la réduction de la surface agricole et la diminution des silos.

II -L'émigration

Depuis 1830, des vagues d'émigration d'Algériens vers le Maghreb et le Machrek se succédèrent (1888, 1889, 1890, 1893, 1896, 1907, 1911) Les premiers départs surviennent juste après la conquête et peu à peu ce phénomène prit de l'ampleur. La principale cause de l'émigration résidait dans la nature du régime colonial mis en place. Ce fut le système des expropriations des terres, de l'impôt arabe imposé uniquement aux autochtones, du manque des libertés, de la politique de la terre brûlée, des massacres des populations désarmées, du racisme... Bref, un régime d'occupation sévère envers une race vaincue. Certes, d'autres causes expliquaient les départs répétés de tribus entières laissant derrière elles, leurs richesses. A citer par exemple les causes économiques qui sont des motifs réels eu égard à la misère répandue dans plusieurs régions et auxquelles les paysans souffrirent le martyre. A cela s'ajoutaient les causes religieuses pour certains qui estimèrent qu'il n'y avait plus de vie dans un pays occupé par une nation chrétienne. Ou bien des raisons politiques liées aux difficultés de vivre sous la domination de l'ennemi après un soulèvement armé. L'exemple de l'émir Abdelkader et beaucoup de ces partisans qui choisirent l'exil après leur défaite. Enfin, L'achèvement de la conquête ne ralentit pas cet exode ; celui-ci continua tout au long de la période coloniale avec seulement un changement de destination depuis le début du 20^e siècle ; en effet, la France devient une terre d'émigration par excellence pour les Algériens. En plus des causes classiques (économiques, politiques et religieuses) les deux guerres mondiales et le processus de reconstruction enclenché en France après 1918 et 1945 furent des éléments qui ont contribué au développement du mouvement migratoire. Les chiffres ne cessèrent en effet de monter : de 21000 départs annuels en 1921, ce chiffre a atteint 165000 en 1954.

III – Le sénatus-consulte de 1863 et la dislocation de la tribu

Le sénatus-consulte du 22 avril 1863 voté par le Sénat de l'Empire entra dans le cadre de la politique du « royaume arabe » de Napoléon III. L'objectif avoué par les initiateurs du texte (Ismael Urban en particulier) est de protéger les terres « indigènes » contre les spéculateurs et les colons qui voulaient exproprier un peu plus de terrains. Ce vœu selon Annie Rey Goldzigue fut « *compromis par les exécutants plus proches des colons et de l'administration domaniale* ». Pour Djilali Sari, l'objectif de la loi fut bel et bien une volonté de spoliation des terres des autochtones. Lahouari Adi avança quant à lui deux buts : « *Constitution de la propriété individuelle (une telle situation facilitera « les transactions immobilières, créer les conditions favorables à l'extension de la colonisation européenne...)* » et « *Formation des douars sur la base des tribus (la propriété individuelle étant créée, l'individu étant séparé de la tribu, il fallait réunir dans un cadre quelconque – territorial ou administratif la multitude d'individus libérés des liens communautaires* ».

Le texte déclara dans son article 1 que « *les tribus de l'Algérie sont déclarées propriétaires des territoires dont elles ont la jouissance permanente et traditionnelle à quelque titre que ce soit* ». La loi prescrit trois opérations :

- « *Délimitation des terres des tribus* »

-Répartition des terrains des tribus « *entre les différents douars de chaque tribu du Tell et des autres pays du culture, avec réserve des terres qui devront conserver le caractère de biens communaux* ».

-Réaliser « *la propriété individuelle entre les membres de ces douars partout où cette mesure sera reconnue possible et opportune* ».

Ce processus devait déboucher sur la création du douar, une sorte de commune « *indigène* » qui abritait en son sein plusieurs tribus et qui est dirigé par un fonctionnaire d'origine autochtone qui remplaça l'ancien chef tribu, difficilement contrôlable et parfois hostile à la colonisation.

Pour appliquer la loi, des commissions administratives étaient prévues. Ses missions étaient de se présenter au niveau des tribus pour appliquer le processus cité ci-dessus. Malgré l'opposition des colons à leur tête, Warnier, le texte est appliqué et a permis à beaucoup d'Algériens d'accéder à la propriété individuelle de leurs terres. Sur un autre plan, le sénatus-consulte a disloqué la société algérienne en faisant disparaître la tribu.

Bibliographie sélective

-HALLAL Amar, *L'émigration algérienne vers les pays du Levant (1848-1918)*, Alger, Dar Houma, 2007. (Livre publié en arabe).

-Annie REY-GOLDZEIGUER, *Le Royaume arabe. La politique algérienne de Napoléon III*, SNED, Alger, 1977.

-Djilali SARI, *La Dépossession des fellahs (1830-1962)*, SNED, Alger, 1975.